

| | | |
|--|---|---|
| LEADER 2023-2027 | | Pays de Morlaix |
| Fiche action n° | 2 | Services accessibles en zone rurale |
| Objectif(s) de la stratégie au(x)quel(s) se rattache la fiche | | Des services de qualité pour tous et au plus près des habitants Développer le pouvoir d'agir dans le Pays de Morlaix |
| Date d'effet | | 27 février 2023 |

I - Description générale et logique d'intervention

Cette rubrique formalise le lien entre la stratégie et les types d'opérations financées.

Il s'agit ici de répondre aux besoins de qualité de vie et d'attractivité des territoires ruraux en facilitant les mobilités et l'accès aux services. Nous répondons ici aux enjeux de bien-être, de bien-vieillir, de santé, d'accès à la culture et globalement à l'amélioration du cadre de vie.

Le Pays de Morlaix est un territoire rural qui concentre en quelques pôles urbains un grand nombre de services à la population. Le défi est donc de permettre aux habitants des communes rurales d'accéder à plus de services en limitant les déplacements et les moyens de transports carbonés. Ces dernières années marquées par la crise du Covid ont renforcé l'attractivité du Pays de Morlaix pour un nouveau type de population arrivant généralement de métropoles et donc habitués à un niveau et une qualité de service élevés.

Ce double constat impose aux acteurs du territoire d'avoir une politique très ambitieuse dans le développement de projets de services de proximité à la population et adaptés à des nouveaux modes de vie. Pour autant, ces services ne peuvent aujourd'hui être développés sans prendre en compte l'enjeu environnemental qui impose de repenser les façons d'habiter pour favoriser le partage et la solidarité, de repenser les infrastructures de service pour mutualiser et éviter des déplacements individuels et pour favoriser les mobilités actives, sources de bien-être. L'un des enjeux de cette fiche est également de porter une attention particulière à l'accessibilité des services à des publics plus éloignés ou vulnérables qui augmentent chaque jour face à la crise sociétale actuelle (jeunes, personnes âgées, ménages et personnes à faibles revenus...) pour que le bien-vivre si caractéristique du territoire soit accessible à tous.

II - Type d'opérations

Les types d'opérations suivants sont **éligibles** à la présente fiche-action.

HABITAT

- Services d'habitat saisonnier durable et innovant prenant en compte le bien-être des résidents.
- Nouvelles formes d'habitat favorisant le parcours résidentiel, le partage d'espaces dans un souci de mixité sociale, intergénérationnelle (habitat partagé) et de réduction de l'empreinte écologique (foncier limité, matériaux biosourcés ...) (ex : habitat léger, habitat réversible).
- Autoconstruction et auto-rénovation de bâtiment par des collectifs d'habitants.

SERVICES

- Création et animation de tiers-lieu de services

Les Tiers-lieux sont des espaces hybrides au carrefour du travail et de la maison, du public et du privé et qui contribuent au développement économique, à l'activation des ressources locales. Le concept fait son entrée dans le dictionnaire Robert 2023 qui le définit comme "Un espace de sociabilité d'initiative citoyenne, où une communauté peut se rencontrer, se réunir, échanger et partager ressources, compétences et savoirs." Ce sont des espaces à haute valeur ajoutée qui favorisent l'attractivité des communes rurales en dynamisant la vie sociale et locale de celles-ci. Les tiers-lieux peuvent être thématiques (santé, nourricier, culturel, ou pour la fabrication avec des Fablab, des cafés culturel ou épicerie...) ou plus généralistes regroupant de multiples services.

- Services itinérants dans les domaines de la santé, du social, de l'alimentation et de la culture afin de rapprocher les services de tous les publics.

MOBILITÉS

- Étude, outil type plateforme sur les solutions de mobilités
- Équipements, aménagements et animation de mobilités alternatives à l'autosolisme. Les pistes et bandes cyclables seules, sont inéligibles.

Le cas échéant, les types d'opérations suivants sont **inéligibles** à la présente fiche-action.

III - Exemples de projets (à titre d'illustration)

La liste de projets suivante est indiquée à titre d'exemple, il ne s'agit en aucun cas d'une liste exhaustive et par ailleurs ne constitue pas un cadrage de l'éligibilité des opérations.

HABITAT

Expérimenter l'habitat saisonnier

- Plateforme « Logement des jeunes en mobilité » (commune de Quiberon) ; la maison de la saisonnalité numérique (communauté de communes Cauvaldor et Quercy-Bouriane) ; la Nomad' propose différents services en saison et à l'année pour répondre à l'activité saisonnière du territoire (Pays Landes Nature Côte d'Argent).
- Village modulaire, itinérant et autonome pour les saisonniers (association Saliha dans les Pyrénées-Atlantiques).

Expérimenter les nouvelles formes d'habiter

- Maison intergénérationnelle pour les personnes à faible budget (Langres en Haute-Marne) ; cuisine partagée de l'EHPAD Les Grillons et animation d'ateliers cuisine pour jeunes parents (Aix-les-Bains).
- Promotion (exemple de la SCIC pour l'habitat participatif à Forcalquier), plateforme de mise en relation entre habitants pour favoriser l'habitat partagé (colocation)
- Développement de formation à l'autoconstruction et à l'auto-rénovation (maison écologique, tiny house ...)
- Accompagnement à la création d'une communauté et de son intégration au territoire (exemple de Commana).
- Étude de faisabilité pour aménager un hameau léger sur un terrain nu ou comportant déjà un bâti à rénover en espace commun (exemple de Plouigneau).
- Projet de rénovation d'habitat léger (tiny house ou caravane) en chantier d'insertion ou avec le projet Territoire Zéro Chômeur (exemple du Gard).

SERVICES

Favoriser le développement de tiers-lieu de services et d'animation en zone rurale

- Repair café,
- Repas partagé,

- Halle multiservice : exemple de la Rur'halle qui regroupe l'épicerie, l'agence postale communale et des points de dépôt pour les producteurs locaux (commune de Villesèque des Corbières).
- Conciergerie de village pour pallier le manque de services présents et de transport public dans les zones rurales (exemple du projet Falugondnok).
- Tiers-lieu culinaire (exemple du PAT de la communauté de communes Loire Layon Aubance en lien avec la plateforme logistique bio "C'est bio l'Anjou").
- Espace créatif et coopératif socio-culturel (exemple d'initiatives menées par les habitants et des artistes du théâtre de Bécherel : café associatif, programmation culturelle, ciné-club).

Favoriser le développement de services itinérants dans les zones rurales (santé, social, alimentation, culture...)

- Projet d'« Épicerie solidaire itinérante » (exemple des hauts cantons de l'Hérault).
- Location de véhicules propres pour accéder à l'emploi (exemple de la location de véhicules électriques à destination des employés du service d'aides à domicile de l'association du Rosnay sur le territoire de la Brenne pour renforcer l'attractivité dans ce secteur confronté à de grosses difficultés de recrutement).
- Transport solidaire (exemple du transport en véhicule électrique sans permis par des bénévoles de personnes peu ou pas mobiles pour leurs besoins du quotidien - association Familles Rurales de Surques et environs dans le Pas-de-Calais).
- Cabinets médicaux itinérants (exemples du bus buccodentaire de la Fondation Ildys ; du camion itinérant médicalisé Le MarSOINS géré par l'association « À Vos Soins » sur la région de Saint-Nazaire.
- Animations culturelles itinérantes (exemple de l'orchestre Rural Nomade Cap'ORN dont l'objet est d'ouvrir la pratique musicale en milieu rural à des enfants de 9 à 11 ans ; cinéma rural itinérant Bresse-Revermont ; « saison culturelle itinérante en milieu rural » du théâtre de Bécherel.

MOBILITÉS :

Réaliser une étude et un outil type plateforme sur les solutions de mobilités.

- Guichet unique (physique et téléphonique) qui informe et conseille sur les solutions de déplacement existantes : horaires de bus, fonctionnement du transport à la demande, itinéraires cyclables, chauffeurs bénévoles... (exemple de COCM'obilité sur les communautés de communes à La Haye, Lessay et Pérriers).
- Mise en place d'un baromètre des mobilités.

Favoriser les démonstrateurs de mise en œuvre de mobilités alternatives à l'autosolisme

- Soutien aux expérimentations techniques de solutions de mobilité alternatives (exemples du projet Vhélio porté de façon non lucrative, collaborative et en opensource par l'association « vélo solaire pour tous » ; du train autonome Taxirail destiné à proposer une nouvelle solution de mobilité dans les territoires majoritairement ruraux ; du vélo EZ Trainer Senior comportant des roues stabilisatrices spécialement conçues pour les personnes gênées par des problèmes d'équilibre ou de stabilité).
- Soutien aux expérimentations organisationnelles (pédiibus, vélo partagé, ...) de solutions de mobilité alternatives

Soutien à la création d'espaces multimodaux favorisant le maillage territorial avec les communes voisines permettant le stockage et l'attente (infrastructures type box de vélo, WC, abris, connexion wi-fi...).

IV - Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements

- Les établissements publics
- Les groupements d'intérêts publics
- Les associations
- Les organismes consulaires
- Les entreprises

V - Dépenses éligibles

Les différentes catégories de dépenses éligibles, ainsi que les modalités de leur prise en compte (sur la base de coûts réels ou bien de coûts simplifiés, ainsi que les conditions particulières pouvant s'appliquer), sont précisées dans une note de procédure de l'Autorité de Gestion Régionale relative à l'éligibilité des dépenses.

A titre indicatif, les dépenses éligibles couvriront les grandes catégories suivantes :

- Frais de personnel directs
- Autres coûts directs : acquisition ou location de matériel et équipement ; location ou acquisition de biens immeubles ; prestations de service ou intellectuelles ; travaux de construction, de rénovation de bâtiments ou d'aménagement ; etc.
- Coûts indirects (sous forme de coûts simplifiés)

VI - Dépenses non éligibles

Les dépenses inéligibles sont précisées dans la note de procédure de l'Autorité de Gestion Régionale relative à l'éligibilité des dépenses, en cohérence avec la réglementation européenne (règlement (UE) 2021/2115), et la réglementation nationale (décret n° 2023-5 sur l'éligibilité des dépenses du FEADER).

Par ailleurs, toutes les dépenses engagées avant le 01/01/2023 sont inéligibles.

VII - Type de soutien

Subvention

VIII - Lien avec d'autres réglementations et fonds européens

Lien avec d'autres réglementations :

Tous les projets devront notamment prendre en compte la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat.

Lien avec d'autres fonds européens :

Une même dépense ne peut pas être financée par plusieurs fonds européens.

Ainsi, si une opération, ou une partie fonctionnelle d'une opération, est susceptible d'être éligible à un autre fonds européen (ex : FEDER, FEAMPA...), le porteur sollicitera un seul des fonds européens.

Lien avec d'autres dispositifs du FEADER :

Toute opération éligible à un autre dispositif du FEADER est inéligible à cette fiche-action. Ces dispositifs concernent en particulier les investissements productifs dans les exploitations agricoles, les investissements de transformation et/ou commercialisation de produits agricoles, les engagements agro-écologiques et climatiques, le bocage.

IX - Conditions d'éligibilité spécifiques à la fiche action

Ces conditions d'éligibilité supplémentaires spécifiques à la thématique de la fiche action, sont vérifiées à l'instruction de la demande d'aide.

| |
|--|
| |
|--|

X - Sélection

Les projets présentés au titre de cette fiche action sont soumis à sélection par le comité de programmation du GAL, selon les critères et les modalités définis dans son règlement intérieur. Si le projet n'obtient pas la note ou ne remplit pas les critères requis, il n'est pas sélectionné et ne peut alors pas faire l'objet d'une aide du programme Leader.

XI - Montants et taux d'aide applicables

Le taux de cofinancement du FEADER est de 80 % de la dépense cofinancée.

L'autofinancement public ou d'un Organisme qualifié de droit public (OQDP) peut toujours appeler le FEADER.

Il n'y a pas d'autofinancement minimum obligatoire autre que celui imposé par la loi aux collectivités pour leurs opérations d'investissement.

Le taux maximum d'aide publique (TMAP) applicable sera toujours le plus élevé au regard de la réglementation, à savoir 100 % dans la grande majorité des cas (cas particuliers à TMAP inférieur : investissements productifs dont le TMAP est généralement à 65 %, et opérations relevant de certains régimes d'aide d'État).

Le taux d'aide publique effectif appliqué à un dossier peut être limité :

- Par des facteurs externes au GAL : insuffisance de cofinancements publics, présence de contreparties privées, modalités plus restrictives des cofinanceurs, autofinancement minimum imposé par la loi, épuisement des crédits...
- Par un montant plafond de FEADER déterminé par le GAL dans la fiche action (cf. ci-dessous).

Montants FEADER planchers et plafonds.

| | |
|--|-----------------|
| PLANCHER de FEADER (obligatoire) <i>(Montant minimum de 8 000 € imposé par l'AGR)</i> | 8 000 € |
| PLAFOND de FEADER (facultatif) <i>(si plafond défini par le GAL, montant minimum de 75 000 € imposé par l'AGR)</i> | 75 000 € |